

**PERSONNEL**

Service action sociale – secteur action handicap

Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le service de l'action sociale est composé de trois secteurs (action sociale, action handicap et affaires familiales). La mission principale de ces trois secteurs est l'accueil du public (en situation de précarité, en situation de handicap ou participant aux activités municipales nécessitant le calcul du quotient familial).

A la faveur du départ d'un agent muté sur une autre collectivité, il a été procédé à une réflexion visant à vérifier la faisabilité d'un fonctionnement avec 5 agents (au lieu de 6) sur le secteur action sociale dans la perspective de redistribuer ce poste sur le secteur action handicap.

Toutefois, afin de maintenir un accueil de qualité sur le secteur handicap il a été nécessaire de faire appel à un renfort occasionnel durant cette période de réflexion.

A ce jour, l'effectif (5 agents) du secteur action sociale permettant un bon fonctionnement, le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe est donc redistribué sur le secteur action handicap.

Afin de répondre aux besoins du public durant la phase de recrutement statutaire sur ce poste, il est proposé de procéder à un renfort temporaire de deux mois.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel au secteur handicap du service action sociale.

Période du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2008.

Coût de ce poste pour 2 mois : 4 597,90 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

Service action sociale – secteur action handicap

Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006–1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

considérant que l'augmentation ponctuelle du nombre d'utilisateurs et notamment des personnes handicapées au service action sociale nécessite, pour mener à bien un accompagnement de qualité, de renforcer temporairement l'effectif des agents titulaires,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 36 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2008, la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour besoin occasionnel au secteur action handicap du service action sociale.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que cet agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 281 indice réel majoré : 283.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008